

Règlement ministériel du 20 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle à Altrier du CR136 vers la N11 en direction d'Echternach à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de remise en état des accotements, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle à Altrier du CR136 vers la N11 en direction d'Echternach;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier :

- sur la bretelle à Altrier du CR136 vers la N11 en direction d'Echternach (sur une longueur de 220m).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 27 juin 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 juin 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch